

REGLEMENT DE L'OPÉRATION JEU ZineFashionStore.com

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Zinefashionstore.com, SAS au capital de 15 000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 488 228 081, dont le siège social est situé 2212 Rue Saint Martin - 75003 PARIS, France organise du 15/11/2011 au 31/01/2012 inclus (cachet de la poste faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours ZineFashionStore.com ».

La société ZineFashionStore.com est ci après désignée « la société organisatrice ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au jeu. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Le jeu est accessible depuis le site internet www.zinefashionstore-jeu.com du 15/11/2011 au 31/01/2012 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Pour participer au jeu, il faut se connecter au site internet www.zinefashionstore-jeu.com et suivre les instructions. Pour jouer, l'internaute devra, lors de sa première connexion, enregistrer sa participation au jeu en remplissant un formulaire. Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et cliquer sur le bouton "J'aime".

Toute participation incomplète, illisible, erronée, falsifiée ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails notamment pour tenter de permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer de manière frauduleuse.

ARTICLE 4 :

Le tirage au sort, sera effectué le jeudi 06/02/2012 afin de déterminer les gagnants.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mises en jeu, les dotations suivantes :

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

- 1 IPAD 2 avec Wifi intégré d'une valeur de 489 €.

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 €.

- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 €.

- 10 Popobes.

Répartition des dotations :

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elles sont nominatives et ne peuvent pas non plus être cédées à des tiers.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront, dans un délai maximum de 4 à 6 semaines après la fin du jeu, leurs lots par courrier postal à l'adresse renseignée sur le site internet, laquelle devra impérativement être sur le territoire du jeu (France Métropolitaine).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant 1 mois à compter de ce retour. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une information préalable sur le site www.zinefashionstore-jeu.com.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règles applicables en matière de jeu.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment directement sur le site www.zinefashionstore-jeu.com, il est également disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux (au tarif lent en vigueur) liés à cette demande doit le préciser dans sa demande et y joindre un R.I.B. Une demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les autres frais de connexion seront remboursés sur simple demande à l'adresse du jeu, accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) et fournissant les informations suivantes : adresse électronique, dates, heures et durées de connexion sur le site, à hauteur d'une somme forfaitaire évalué à 0,15 euros TTC.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Zinefashionstore.com - 212 Rue Saint Martin

- 75003 PARIS. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31/12/2011, cachet de la poste faisant foi.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail).

ARTICLE 11: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu.

ARTICLE 12 :

Ce jeu est organisé en France sous l'empire de la loi française.